



RÉSEAUX SOCIAUX où en êtes-vous ?

Quelques clés pour mieux maîtriser
les réseaux au quotidien

www.internetsanscrainte.fr

Un jeu : www.2025exmachina.net

CEMEA

REGION
NORMANDIE

Internet
Sans
Crainte

Qui suis-je ?

Mon profil, c'est mon identité, mon image publique... Doit-on tout savoir de moi ?
Qui peut avoir accès à mes informations ?

CE QUE DIT LA LOI

Ne vous amusez pas à utiliser le compte de quelqu'un d'autre ou à créer un profil sous son nom. L'usurpation d'identité est en effet sévèrement punie par la loi, surtout si elle s'accompagne de publications illégales comme des injures ou des propos diffamatoires (1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende - d'après l'art. 226-4-1 créé par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011).

ASTUCE : Si vous souhaitez corriger des informations inexactes à votre propos ou effacer vos données parce que vous ne souhaitez pas qu'elles soient utilisées, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL.



RECOMMANDATIONS

- Lors de votre inscription et lorsque vous modifiez votre profil, ne répondez qu'aux questions qui n'empiètent pas sur votre intimité. Par exemple, est-il nécessaire de donner votre adresse, votre religion ou bien encore votre situation amoureuse ?
- Utilisez les options de confidentialité, paramétrez qui peut voir vos publications, photos, informations diverses (public, amis, personnalisé).
- Vérifiez régulièrement ces paramètres, ils peuvent avoir été modifiés lors de mises à jour du réseau.



www.internet.sans.crainte.fr
www.cnil.fr



Protection des données personnelles et traces

CE QUI EST SUR INTERNET reste sur Internet

**Autant éviter que mon futur employeur
tombe sur mes vieux dossiers...**



ASTUCE : Internet c'est aussi une gigantesque mémoire capable de conserver la moindre information pendant des années. Vous avez le droit de demander la suppression de certaines informations. Pensez-y.

CE QUE DIT LA LOI

Un consentement est exigé pour le traitement de vos données à caractère personnel. Ses conditions sont définies aux articles 4 et 7 du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Concernant les mineurs, l'art. 7-1 de la loi « Informatique et Libertés » qui a été mise à jour en mai 2018 suite à l'entrée en application du RGPD, mentionne qu'ils peuvent consentir seuls à un traitement de données à caractère personnel à compter de l'âge de quinze ans. Une autorisation parentale est demandée si cet âge n'est pas atteint.

Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr>



RECOMMANDATIONS

- Limitez et surtout choisissez les traces que vous laissez. C'est encore le plus efficace.
- Une fois publiées, les données peuvent être copiées, recopiées, republiées. Réfléchissez avant de publier !
- Pour faire supprimer des images ou infos problématiques, commencez par demander à la personne qui les a mises en ligne de les retirer.
- En l'absence de réponse, adressez-vous au responsable du site.
- Et si cela ne suffit pas, saisissez la CNIL.



www.internet.sans.crainte.fr
www.cnil.fr



Amis et groupes

La COURSE AUX AMIS on n'y gagne pas forcément

Sur les profils et plus encore dans les groupes,
les amis de mes amis sont-ils toujours mes amis ?

CE QU'ON EN DIT...

L'homme est un être social... jusqu'à un certain point !

Une étude, réalisée par Robin Dunbar dans les années 90, montre que le nombre d'amis avec lesquels une personne peut entretenir une relation stable à un moment donné de sa vie est de 150 environ. Au-delà, pas moyen de vraiment établir des relations actives. Faites un peu de tri !

ASTUCE : Vous avez aussi le droit de dire non ! Avant d'accepter un nouvel ami, regardez son réseau, renseignez-vous, ça évitera les curieux et la mauvaise compagnie.

RECOMMANDATIONS

- Même dans les groupes les plus drôles, faites preuve de savoir-vivre.
 - Pas drôle et illégal. Evitez de créer ou de fréquenter des groupes qui visent une personne en particulier.
 - Sur votre mur, contrôlez régulièrement les commentaires.
- Des propos qui dérapent ?
Rappelez à l'ordre leur auteur ou bloquez-le.
- Si vous trouvez un groupe raciste, homophobe... signalez-le au réseau social, qui est tenu de le supprimer rapidement.



www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr



CEMÉA
LEAN FORMATION

Photos et vidéos

Image de soi, image des autres

**Mon image m'appartient,
sa diffusion n'est pas anodine.
Surtout à l'heure de la reconnaissance faciale...**



ASTUCE : Les tags c'est sympa, mais n'en abusez pas. Refusez d'être identifié si vous n'en avez pas envie et demandez à vos amis leur accord avant de les taguer.

CE QUE DIT LA LOI

La prise d'une photo et sa mise en ligne sont donc deux choses bien distinctes. Vous pouvez prendre n'importe quelle photo. Pas la diffuser. Faites bien attention, pour un mineur, en principe, vous devez vous assurer d'avoir le consentement des deux parents avant de publier. La mise en ligne, sans le consentement de la personne, est punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 226-1 Code pénal).

RECOMMANDATIONS

- Ne diffusez pas de photos ou vidéos «compromettantes» (soirée arrosée, nudité...). Mettez-vous à la place des autres !
- Demandez à toute personne dont vous publiez une photo si elle est d'accord. Retirez la publication si celle-ci en exprime le souhait.
- Pour éviter la reconnaissance faciale, désactivez la «suggestion d'identification» que vos amis reçoivent par le réseau social.
- Surtout, ne faites pas circuler les images d'une infraction, vous seriez complices de celle-ci !



www.internet.sans.crainte.fr
www.cnil.fr



CEMÉA
LEAN FORMATION

Commentaires et tags

Diffamation, PROVOCATION dites-non !

Mes pensées, je sais les
garder pour moi quand
il faut... Ma liberté
d'expression a
ses limites !



ASTUCE : Internet est un média extrêmement puissant. Tant mieux quand c'est pour la bonne cause. Par contre, cela demande à réfléchir avant toute publication.

CE QUE DIT LA LOI

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

RECOMMANDATIONS

- Ne participez pas aux conversations provocantes, injurieuses ou diffamatoires. Même si vous n'êtes pas à leur origine, vous seriez en tort.
- Les conflits, les désaccords existent dans la vie mais sur Internet, ils s'amplifient et deviennent incontrôlables.
- Rappelez-vous que sont interdits en France la diffamation, l'injure, les propos racistes ou homophobes, l'incitation à la haine... Mais aussi l'incitation à des pratiques illégales ou dangereuses.

En savoir plus

www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr


RÉGION
NORMANDIE

CEMÉA
LEARN FORMATION

Pub et applications extérieures

C'EST CHER pour du gratuit

Même les éditeurs de
jeux vidéo doivent gagner
de l'argent... Pourquoi me
proposent-ils des
jeux gratuits ?

CE QU'ON EN DIT...

Les applications gratuites sont souvent une première étape vers des pratiques payantes. Elles peuvent aussi diriger les utilisateurs vers des sites de jeux d'argent en ligne qui sont interdits aux mineurs. (Voir le site de l'Autorité de régulation en ligne : <http://www.arjel.fr>) Les applications gratuites sont également des moyens de capter vos informations personnelles à des fins d'exploitation commerciale.

ASTUCE : Vos données ont de la valeur. Si vous les transmettez, elles pourraient bien être vendues. Lisez les petits caractères avant de cocher !

RECOMMANDATIONS

- De façon générale, pour tout site ou service en ligne, demandez-vous d'où vient l'argent.
- Attention aux achats d'accessoires, de petits jeux, de sonneries... qui seront débités de votre abonnement. Le paiement se fait par un simple clic dans les applications.
- Donner des infos détaillées sur soi sur son profil (ses passions, ses activités...), c'est donner les moyens de mieux vous communiquer de la pub dans tous vos espaces numériques.



www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr





Infos ou infox

des informations ou désinformation ?



QU'EN PENSEZ-VOUS ?

- Connaissez-vous les sites que vous consultez et leurs auteurs ?
Savez-vous reconnaître l'information de la propagande, l'humour de la manipulation ou la fake news de l'article d'opinion ?
- Comment repérez-vous qu'une information est vraie ou fausse ?
- Vous rencontrez une information surprenante... Est-ce que l'image qui l'accompagne et sa légende sont des preuves incontestables ?

**Savoir n'est pas croire...
ce qu'on lit sur le net !**

DES OUTILS POUR AGIR

Lancez une recherche inversée d'image avec TinEye, un bon moyen de remonter à son origine et de savoir si elle a été ré-utilisée de manière correcte.



Découvrez des analyses de rumeurs et de fausses informations sur la page « Vrai ou Fake » de france-info.



Déchiffrez les sept commandements de la théorie du complot sur la page « On te Manipule » de gouvernement.fr



RECOMMANDATIONS

- Liker ou partager une information c'est important. Prenez le temps de réfléchir avant de la diffuser !
- Diversifiez vos sources avant de vous faire une opinion, en privilégiant les sites des institutions publiques.
- Un nombre considérable de likes ne détermine pas la fiabilité d'une information... juste sa popularité ! Recherchez la source d'un média produit par des journalistes.



www.internetsanscrainte.fr
www.cnil.fr

